

## Conditions de licence

pour l'utilisation de musique dans des vidéos placées sur des sites web d'entreprises ou dans des profils d'entreprises sur les médias sociaux

Version : petite entreprise, juin 2020

### 1. Définitions

<b>Répertoire direct SUISA</b> (droits d'auteur)	Toutes les œuvres de musique non théâtrale ou les parties de celles-ci, pour lesquelles SUISA est ou sera autorisée à exercer les droits de reproduction et de mise à disposition dans le monde entier sur la base de contrats avec ses membres directs, les éditeurs ou les sociétés-sœurs de l'étranger.
<b>Répertoire local SUISA</b> (droits d'auteur)	D'une part, le répertoire direct SUISA ; d'autre part, toutes les œuvres de musique non théâtrale ou les parties de celles-ci, pour lesquelles SUISA est ou sera autorisée à exercer les droits de reproduction et de mise à disposition en Suisse et au Liechtenstein sur la base de contrats avec des sociétés-sœurs de l'étranger.
<b>Répertoire DV</b> (droits voisins)	Tous les enregistrements audio disponibles sur le marché pour lesquels la société Audion Sàrl est ou sera autorisée à exercer les droits de reproduction, de mise à disposition et de synchronisation pour les utilisations destinées principalement au public de Suisse ou du Liechtenstein, sur la base de contrats avec les producteurs de supports sonores et d'autres ayants droit
<b>Production Music</b>	Une combinaison, existant dans certains catalogues, d'enregistrements sonores (droits voisins) et d'œuvres de musique non-théâtrale (droits d'auteur), pour laquelle SUISA a la possibilité (ou aura la possibilité), sur la base de contrats avec des éditeurs de production music, d'octroyer le droit de synchronisation et le droit de reproduction, ainsi que le droit de mise à disposition, et cela selon le fonctionnement du « guichet unique ».
<b>Petite entreprise</b> (« le client »)	Entreprise domiciliée en Suisse ou au Liechtenstein réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à CHF 9 mio. et employant jusqu'à 49 personnes.
<b>Site web d'entreprise</b>	Tous les sites Internet gérés par le client, sous-pages comprises, s'adressant principalement à un public de Suisse ou du Liechtenstein. Le site web d'entreprise existe en au moins une langue nationale.
<b>Profil de média social</b>	Sous-page se trouvant sur le site Internet d'un prestataire tiers, gérée par le client, mais hébergée par un tiers (p.ex. YouTube ou Facebook).
<b>Vidéo</b>	Une production audiovisuelle créée par le client lui-même ou commandée à un tiers (vidéoclips musicaux et matériel audiovisuel semblable exclus), qui se rapporte au client lui-même, à ses produits ou aux produits qu'il distribue, ou encore à ses prestations de services, qui contient de la musique protégée par le droit

d'auteur et/ou des enregistrements sonores protégés par des droits voisins, ne dure pas plus de 10 minutes, et dont le budget de production est de CHF 15'000.00 au maximum.

## 2. Portée de la licence

- 2.1** La licence n'est valable que pour les petites entreprises et s'applique à l'utilisation d'œuvres musicales et d'enregistrements sonores dans des vidéos qui sont mises gratuitement à disposition par la petite entreprise, cela *exclusivement* sur ses sites web d'entreprise et ses profils de médias sociaux.
- 2.2** La licence couvre les utilisations suivantes sur les sites web d'entreprise :
- La production de vidéos contenant des œuvres et enregistrements du répertoire direct SUISA, du répertoire local SUISA, du répertoire DV ou d'un catalogue de « Production Music », ainsi que la mise en mémoire de ces œuvres et enregistrements sur un serveur (droit de reproduction).
  - L'association d'enregistrements et d'œuvres provenant d'un catalogue de « Production Music » avec des images et du texte dans des vidéos (droit de synchronisation PM)
  - L'association d'enregistrements du répertoire DV avec des images et du texte dans des vidéos (droit de synchronisation DV).
  - La mise à disposition de flux vidéos contenant des œuvres ou enregistrements du répertoire direct SUISA, du répertoire local SUISA, du répertoire DV ou d'un catalogue de « Production Music ».
- 2.3** Les utilisations suivantes sur **des profils de médias sociaux** sont couvertes par la licence :
- La production, l'enregistrement et la mise à disposition de vidéos contenant des œuvres du répertoire direct SUISA, du répertoire local SUISA ou d'un catalogue de « Production Music ».
- 2.4** Ne sont **pas couverts** par la licence :
- L'association d'œuvres du répertoire direct SUISA ou du répertoire local SUISA avec des images et du texte dans des vidéos (**droit de synchronisation**).
  - Les droits sur le répertoire DV pour des utilisations sur des **profils de médias sociaux**. Ceux-ci font généralement l'objet d'accords entre les producteurs de supports sonores et les prestataires de médias sociaux. Pour l'utilisation du répertoire DV sur des profils de médias sociaux, les conditions d'utilisation des prestataires de médias sociaux (dans leur dernière version) sont applicables.
  - Les utilisations de vidéos **ailleurs que sur les sites web d'entreprises et sur les propres profils de médias sociaux** au sens de ces conditions de licence. Cela vaut en particulier pour les **vidéos publicitaires** qui sont placées sur des pages ou des contributions de tiers ou en amont de celles-ci.

## 3. Territoire et répertoire

### 3.1 Répertoire direct SUISA / répertoire local SUISA / Production Music

L'autorisation vaut pour les sites web d'entreprise et les profils de médias sociaux au sens des présentes conditions de licence. Pour l'obtention de l'autorisation de production, la condition est que la vidéo soit produite en Suisse ou au Liechtenstein.

### 3.2 Répertoire DV

L'autorisation vaut pour tous les sites web d'entreprise au sens des présentes conditions de licence. Pour l'autorisation de synchronisation et de production, la condition est que la vidéo soit produite en Suisse ou au Liechtenstein.

## 4. Redevance de licence

### 4.1 Montants forfaitaires annuels

Indépendamment du nombre de vidéos produites et utilisées, la redevance annuelle est la suivante :

- CHF 172.00 pour les droits d'auteur et
- CHF 172.00 pour les droits voisins.

Toutes les redevances s'entendent hors TVA.

### 4.2 Mode de paiement

La période de décompte correspond à une année à partir de l'établissement de la facture. La redevance forfaitaire annuelle plus TVA de 2.5 % (sur les droits d'auteur) et de 7.7% (sur les droits voisins) est payable chaque année dans les 30 jours à partir de la date de facturation.

## 5. Indications et annonces

### 5.1 Première annonce

Pour la première annonce d'une utilisation de musique sur des sites web d'entreprise ou dans des profils de médias sociaux, le client doit utiliser le formulaire mis à disposition par SUISA. Dans tous les cas, il est impératif de fournir des indications sur les noms de domaine des sites web d'entreprise du client/de ses profils de médias sociaux, pour toutes les vidéos.

### 5.2 Déclaration annuelle d'utilisation

En cas de changements dans les noms de domaine, le client est tenu d'en informer SUISA au plus tard jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

## 6. Réserves et libération

- 6.1 La licence n'est valable que dans la mesure où aucun ayant droit représenté par SUISA ou Audion Sàrl ne révoque cette licence pour une utilisation spécifique de certaines œuvres musicales et/ou de certains enregistrements sonores. La licence reste toutefois valable jusqu'à ce que SUISA ou Audion Sàrl ait informé le client de cette révocation.

SUISA (pour ce qui concerne les droits d'auteur) et Audion Sàrl (pour ce qui concerne les droits voisins) libèrent le client de toute revendication d'ayants droit pour la période précédant une éventuelle révocation ; en revanche, ces sociétés ne sont pas responsables d'éventuels dommages subis par le client à compter de la révocation.

Après une telle révocation, le client peut soit choisir une autre œuvre ou un autre enregistrement du répertoire, soit renoncer à l'utilisation correspondante.

- 6.2 Ne sont pas concernées par la libération les revendications qu'un ayant droit fait valoir en raison d'atteintes au droit moral commises par le client dans le cadre de l'utilisation de musique. Le client est responsable du respect des droits moraux des auteurs et interprètes et il doit obtenir les éventuelles autorisations directement auprès des ayants droit.
- 6.3 Il est possible que certains ayants droit (p.ex. sociétés-sœurs de SUISA, maisons d'édition, labels) aient exclu *complètement* leur répertoire de la possibilité d'une licence par SUISA ou Audion Sàrl, ou qu'ils le fassent dans le futur. Les catalogues concernés sont consultables sur le site Internet de SUISA ou d'Audion Sàrl, et sont exclus de la possibilité d'une licence. Dès le moment de l'exclusion, les dispositions du point 6.1 s'appliquent.

## **7. Résiliation**

Le contrat de licence fondé sur les présentes conditions peut être résilié par écrit pour la fin d'une année moyennant un préavis de trois mois.

Il peut être résilié sans délai dans les cas suivants :

- si le client met fin à l'exploitation de tous ses sites web d'entreprise et profils de médias sociaux ;
- si les présentes conditions de licence ne sont pas respectées par l'une des parties et que la violation du contrat ne cesse pas immédiatement malgré un rappel à l'issue d'un délai supplémentaire imparti par la partie lésée.

## **8. Autres dispositions**

Le présent contrat de licence est soumis au droit suisse.

Le for juridique est à Zurich.